

Les modalités de calcul

$$\frac{A \text{ (ressources mensuelles de la famille)}}{B \text{ (coefficients)}} = C \text{ (quotient familial)}$$

● Le quotient familial (C)

La division des ressources de la famille (A) par la somme des coefficients (B) permet de déterminer la tranche de ressources qui correspond au quotient familial. La participation des familles selon les tranches des ressources est donnée par le tableau général des tarifs.

● Les ressources de la famille (A)

Il est tenu compte de tous les revenus déclarés avant abattements fiscaux : salaires, pension alimentaire, indemnités, Pôle emploi...

● Coefficients (B)

Le dénominateur du quotient familial est constitué par la somme des coefficients applicables à chaque membre de la famille :

Familles et familles monoparentales

- 2,5 • couple ou parent seul avec 1 enfant.
- 3,0 • couple ou parent seul avec 2 enfants.
- 3,6 • couple ou parent seul avec 3 enfants.
- 4,3 • couple ou parent seul avec 4 enfants.
- 5,0 • couple ou parent seul avec 5 enfants.

+ 0,7 par enfant à charge en plus.

+ 1,0 par personne handicapée (parent ou enfant) au sein du foyer sur présentation de la notification de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne - MDPHE.

Familles ayant la garde alternée

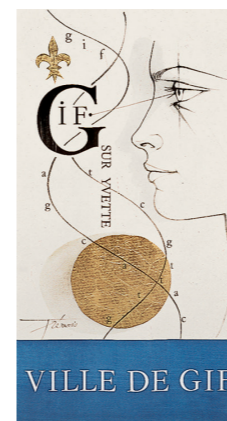
- 2,0 • parent seul avec 1 enfant.
- 2,5 • parent seul avec 2 enfants.
- 3,1 • parent seul avec 3 enfants.
- 3,8 • parent seul avec 4 enfants.
- 4,5 • parent seul avec 5 enfants.

● Révision du calcul du quotient familial durant l'année scolaire

Tout changement de situation familiale ou professionnelle sera pris en compte sur présentation de justificatifs. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

▲ Attention ! Dès le 19 septembre 2021, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial ou n'auront pas fourni les documents nécessaires au calcul se verront appliquer les tarifs maximums à l'ensemble des prestations. Le quotient familial sera pris en compte à la date effective du calcul.

**Simulation en ligne
sur le site Internet de la ville :
www.ville-gif.fr → Démarches services**



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE
Direction Action sociale - Petite enfance
Tél. : 01 70 56 52 22

**à compléter et à
retourner au plus tard
le 18 septembre 2021**

Calcul du quotient familial 2021-2022

Une nouvelle année scolaire s'annonce et avec elle, arrive le moment du calcul du quotient familial !

Le quotient familial permet à certaines familles, sous certaines conditions de ressources, de bénéficier des prestations proposées par la commune à des tarifs adaptés : restauration scolaire, accueils périscolaires, centre de loisirs, classes d'environnement, mini-séjours et séjours jeunesse, Club initiation sportive (CIS), Prévagif, stages sport/culture.

Parallèlement, le CCAS propose aux familles dont le quotient familial est compris entre les tranches 1 à 4, de bénéficier du " Pass multi-loisirs ". Celui-ci facilite l'accès des jeunes Giffois de 3 à 15 ans aux activités sportives et artistiques mises en place par les associations giffoises. Ce pass est cumulable avec les tickets loisirs de la CAF.

Cette année encore, nous vous proposons de venir déposer ou de retourner, par courrier, votre dossier à la mairie principale, à la mairie-annexe de Chevry mais également à la nouvelle mairie-annexe de Moulon, et ce dès le 16 août 2021 !

Les familles qui le souhaitent peuvent venir faire calculer leur quotient familial en mairie principale.

La Direction Action sociale - Petite enfance assurera, sur rendez-vous, un accueil individualisé du samedi 4 au samedi 18 septembre 2021 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

N'hésitez pas à procéder à la simulation de votre quotient familial sur le site de la ville : www.mairie-gif.fr, onglet " Démarches en ligne " afin de voir si vous êtes éligible au quotient ou à appeler la Direction Action sociale - Petite enfance pour toute question.

Je souhaite à toutes et à tous de très belles vacances d'été !



Caroline Lavarenne
mairie-adjoint chargée des Affaires sociales,
des Relations universitaires et de la Vie étudiante

Faire calculer votre quotient familial

Vous souhaitez connaître votre quotient familial

Reportez-vous aux modalités en dernière page de ce document ou procédez à la simulation en ligne sur le site Internet de la ville : www.ville-gif.fr → Démarches services.

Si vous vous situez à la tranche 13, inutile de faire calculer votre quotient ; le tarif maximum vous sera facturé automatiquement.

Deux possibilités vous sont proposées :

● Du 16 août au 18 septembre : envoi du dossier en mairie

En déposant ou en retournant votre dossier par courrier à la mairie principale ou à la mairie-annexe de Chevry ou de Moulon, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

ou ● Du 4 au 18 septembre : accueil en mairie sur rendez-vous

Sur rendez-vous auprès de la Direction Action sociale - Petite enfance de la mairie principale, muni des pièces justificatives, où vous serez reçu individuellement.

Renseignements pour le calcul de votre quotient familial (à remplir par la famille)

● Responsables de l'enfant

Nom parent 1 _____ Nom parent 2 _____

Prénom _____ Prénom _____

Adresse 1 _____ Adresse 2 (si différente) _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____

Mail 1 _____ Mail 2 _____

N° allocataire CAF _____ N° allocataire CAF _____

Situation de famille Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Pacs
 Veuf(ve) Vie maritale Séparé(e)

● Enfants à charge

Nom	Prénom	Année de naissance	Établissement fréquenté

Coefficient _____ ◀ Ne rien inscrire dans cette zone

Garde alternée

Revenus de la famille

Seuls les revenus déclarés sont pris en compte pour le calcul du quotient familial.

Ne rien inscrire dans cette zone - Cadre réservé au service Action sociale

● Revenus déclarés

avis d'impôt 2021 sur les revenus de l'année 2020 (avant abattements fiscaux = 1^{re} ligne relevé fiscal)

	Parent 1	Parent 2
Revenus annuels déclarés		
Pensions, revenus fonciers, autres... annuels		

● Calcul du quotient familial

Revenus annuels 2020 = _____ : 12 = _____ : _____ = _____

Tranche _____

Dans le cadre de la mission d'intérêt public dont la commune est investie, les données personnelles recueillies dans ce formulaire, pour l'année scolaire 2021-2022 permettront de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une aide au titre du quotient familial pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, le centre de loisirs, les classes d'environnement, les mini-séjours et séjours jeunesse, le Club initiation sportive (CIS), Prévagif, les stages sport/culture. Vous pouvez exercer vos droits d'accès ou de rectification auprès de la Direction Action sociale - Petite enfance par courriel à : social@mairie-gif.fr

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce dossier.

À Gif, le _____

Signature obligatoire

Justificatifs à fournir

La copie des justificatifs suivants est à joindre **impérativement** à votre dossier :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020,
- le numéro de matricule de la Caisse d'Allocations Familiales,
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à Pôle Emploi,
- extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- pour les couples non mariés : jugement fixant la garde des enfants.

Seront pris en compte les revenus du ménage. Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (définition INSEE).